

DEMANDE D'AUTORISATION(S) CEMT¹

A enlever à la réception
A envoyer par la poste

Réservé au service

Nom de l'entreprise :
Rue + n° :
Code postal + commune :
N° d'entreprise :
Téléphone :
E-mail :

Nombre d'autorisations demandées pour véhicules classe EURO V

Nombre d'autorisations demandées pour véhicules classe EURO VI

Quelle(s) est (sont) la (les) relations de transport ? (indiquer les pays)

Part des trafics de transport vers le Royaume-Uni dans l'ensemble des activités de transport
(estimation exprimée en %) :

Prévision de l'intensité des trafics de transport vers le Royaume-Uni :

- trafics réguliers pendant toute l'année ? OUI NON

- mois sans ou avec faible activité (énumérer si d'application)

- mois avec activité très élevée (énumérer si d'application)

Est-ce que l'entreprise effectue des transports de déménagements ? OUI NON

Explications additionnelles par le demandeur (facultatif) -> voir au verso²

Le demandeur déclare avoir pris connaissance de l'avis du SPF Mobilité et Transports du 14 septembre 2020 relatif au transport vers le Royaume-Uni après le BREXIT.

Le Service Licences de transport se réserve le droit de demander toute information additionnelle qu'il juge utile dans le cadre de cette demande.

Nom et qualité du responsable :

Date de la demande :

Signature :

¹ Explications additionnelles au verso de ce formulaire.

² Le demandeur peut, lorsqu'il le juge opportun, ajouter toute explication utile concernant sa demande au verso de ce formulaire (par exemple concernant l'intensité des trafics vers le Royaume-Uni).

VERSO DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATIONS CEMT

Le formulaire de demande doit être introduit auprès du SPF Mobilité et Transports, Direction Licences et Contrôle, Service Licences de transport, Rue du Progrès 56 (étage 8B), 1210 Bruxelles ou être envoyé par mail à l'adresse route.international@mobilit.fgov.be

Personne de contact : Jan Bonte
- Tél : 02/277.36.83
- mail : jan.bonte@mobilit.fgov.be

Complément d'information concernant la classe EURO des véhicules

Les autorisations de transport CEMT délivrées pour les véhicules de la classe EURO VI ne peuvent être utilisées que pour cette catégorie de véhicules.

Les autorisations de transport CEMT délivrées pour les véhicules de la classe EURO V peuvent également être utilisées pour les véhicules de la classe EURO VI.

Il n'y a pas d'autorisations de transport CEMT disponibles pour les véhicules des classes EURO inférieures à la classe EURO V.

Une autorisation de transport CEMT peut être utilisée alternativement pour plusieurs véhicules qui répondent aux classe(s) d'EURO autorisée(s).

Explications additionnelles fournies par le demandeur (facultatif) :